

## Réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

**Date de convocation** : 16 septembre 2019.

**Présents** : Mmes Josiane DESGROISILLES, Céline FIEVET, Claude IMBERT, Emmanuelle MAGNIEN ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Arnaud LEGRAND, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

**Absent excusé** : Mr Matthias MANGANELLI (a donné pouvoir à Xavier LAVINA).

**Secrétaire de séance** : Mme Claude IMBERT.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- **Adhésion de la CCLTB au SET : Compétence « assainissement non-collectif » (SPANC) au SET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **SET : Modifications statutaires**
- **SET : Conventions de moyens, de financement dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » et « assainissement »**
- **Demande d'acquisition de la parcelle du lotissement, cadastrée ZE n° 325**
- **Indemnité de conseil 2018**
- **SDEY : Maintenance préventive de l'éclairage public 2019**
- **Devis BOURCY Nicolas : Travaux pour évacuation des eaux pluviales - cours des écoles**
- **Questions diverses**

### I - Adhésion de la CCLTB au SET : Compétence « assainissement non-collectif » (SPANC) au SET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Délibération n° 46-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-27 et L5211-5,

VU la délibération n° 59-2019 du 2 juillet 2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » portant sur l'adhésion de la CCLTB au SET,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes et l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à l'échelon communautaire,

Considérant l'assise territoriale du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et les compétences techniques qu'il dispose en lien avec ses missions en matière d'eau et d'assainissement collectif,

Considérant ainsi qu'il apparaît pertinent de confier la mission « SPANC » au SET et que cette nouvelle organisation viendrait stratégiquement renforcer les mutualisations existantes entre la CCLTB et le SET,

Considérant cependant que cette organisation nécessite au préalable l'adhésion de la CCLTB au SET,

Considérant que, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée telles que définies à l'article L 5211-5 du même code,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

➤ **DECIDE de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au Syndicat des eaux du Tonnerrois, dans la perspective de lui confier la compétence « SPANC », au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## **II - Syndicat des Eaux du Tonnerrois : Modification statutaires**

### **Délibération n° 47-2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-16 et L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/701 du 20 mai 2019 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

VU les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 dite « Loi Ferrand-Fesneau » qui stipulent que la compétence « assainissement » est renommée « assainissement des eaux usées », de sorte que les eaux pluviales redeviennent une compétence communale,

CONSIDERANT qu'au regard des missions actuellement exercées par le SET sur l'eau et l'assainissement collectif, **la gestion de l'assainissement non collectif par le syndicat** présente des avantages et apparaît comme pertinente ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux n° 55-2019 du 4 juillet 2019 portant modification de ses statuts,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les modifications de statuts comme suit :

- Article 3.1 : Retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif »,
- Article 3.1 : Ajout de la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Article 5.1 : Modification du nombre de délégués et instauration de 5

délégués titulaires pour chaque membre de plus de 10 000 habitants sur lequel le Syndicat sera amené à exercer ses compétences,

- Modification de l'article 9 « contribution des membres » s'agissant des contributions pour les eaux pluviales.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

➤ **ADOpte** le projet de statuts du SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS annexé à la présente délibération,

➤ **PREND ACTE** du fait que cette modification entraîne le retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif », l'ajout de la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la modification des articles 5.1 et 9.

### **III - SET : Conventions de moyens, de financement dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » et « assainissement »**

**Délibération n° 48-2019**

1/ Eau potable : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de moyens, de financement dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » présentant les résultats de clôture de l'année 2018, comme suit :

- Déficit d'investissement =	- 6 176,60 €
- Excédent de fonctionnement =	+ 67 536,42 €

2/ Assainissement collectif : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de moyens, de financement dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » présentant les résultats de clôture de l'année 2018, comme suit :

- Excédent d'investissement =	+ 11 465,63 €
- Excédent de fonctionnement =	+ 98 630,12 €

Vu les travaux engagés dans la cour des écoles, il est décidé de déduire la facture d'un montant de 6 638,50 € TTC au résultat d'investissement, soit un total de 4 827,13 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

➤ **ACCEPTe** les conventions de moyens, de financement dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » et « assainissement collectif »

➤ **DIT** que les résultats de clôture seront versés sur deux années

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

### **IV - Décisions modificatives pour affecter les résultats de clôture au budget principal de la commune pour le versement au Syndicat des Eaux du Tonnerrois**

**Délibération n° 49-2019 et 50 -2019**

1/ Eau potable :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		6 176.60 €
R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés		6 176.60 €
D 678 : Autres charges exceptionnelles		67 536.42 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		74 872.55 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur		7 336.13 €

2/ Assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		11 465.63 €
D 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés		4 827.13 €
D 678 : Autres charges exceptionnelles		98 630.12 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		105 637.42 €
D 21538 : Autres réseaux		6 638.50 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur		7 007.30 €

**V - Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité pour l'année 2018****Délibération n° 51-2019****Le Conseil Municipal,**

VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE**

➤ **de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018,**

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % pour l'année 2018 (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018),
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Corinne FABRE, receveur municipal.

## **VI - Lotissement : Vente de la parcelle cadastrée ZE n° 325**

### **Délibération n° 52-2019**

Monsieur le Maire présente la demande de Mr Sébastien RUBY, domicilié 14 rue du Brandin à NUITS (89390) concernant l'acquisition de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section ZE n° 325 lot 5, d'une superficie totale de 717 m<sup>2</sup>.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** la vente de la parcelle, cadastrée section ZE n° 325, dans le lotissement « Le Brandin III », au prix de 18.00 € HT le m<sup>2</sup> (21.60 € TTC), soit un coût total de 12 906.00 € HT (15 487.20 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'indisponibilité, à signer les différents documents nécessaires.

## **VII - SDEY : Maintenance préventive de l'éclairage public**

### **Délibération n° 53-2019**

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de NUITS a décidé par délibération en date du 18 décembre 2014 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :  
(Règlement financier en date du 11 décembre 2018)

Monsieur le Maire présente le coût par point lumineux (132 points lumineux)

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

**Au vu de la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir l'option de 6 visites annuelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- **PREVOIT** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **INFORME** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

### **VIII- Divers**

**1/ Pylône de la téléphonie mobile** : Le permis de construire a été transmis le 20 septembre 2019 aux services de la DDT d'Auxerre.

**2/ Devis MEFRAN** : Présentation d'un devis pour 2 panneaux « Baignade interdite » et 1 panneau d'information 6-12 ans pour le terrain de jeux, pour un cout HT de 240.00 €. Le Conseil Municipal accepte ledit devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**3/ Rue des fossés** : Changer le panneau « STOP ».

**4/ Travaux local commercial** : Intervention des agents communaux. Bail de location établit au 15 août 2019.

**5/ Travaux cour des écoles** : Les travaux ont été finis le jeudi 29 août. Devis supplémentaire de l'entreprise Nicolas BOURCY pour la création d'un nouveau réseau d'évacuation, pour un coût HT de 12 070.00 €. Prise en charge à hauteur de 50 % par la Commune et 50 % par la CCLTB (soit 6 035.00 € HT à la charge de la Commune).

**6/ Travaux au passage à niveau** : Circulation interdite du 14 au 15 octobre. Déviation mise en place par l'Agence Technique Départementale.

### **DÉLIBÉRATIONS PRISES**

**46-2019** : Adhésion de la CCLTB au SET : Compétence « assainissement non-collectif » (SPANC) au SET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**47-2019** : SET - Modifications statutaires

**48-2019** : SET - Conventions de moyens, de financement dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » et « assainissement »

**49-2019 et 50-2019** : Décisions modificatives pour affecter les résultats de clôture au budget principal de la commune pour le versement au Syndicat des Eaux du Tonnerrois

**51-2019 : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité pour l'année 2018**

**52-2019 : Demande d'acquisition de la parcelle du lotissement, cadastrée ZE n° 325**

**53-2019 : Maintenance préventive de l'éclairage public 2019**

Séance levée à 22 heures.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		LEGRAND Arnaud	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	Absent
FIÉVET Céline		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
MAGNIEN Emmanuelle			